



Conseil d'administration du CCAS

Compte rendu de la

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à 11h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Maire, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Monique CARMES, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Carmen JULIEN, Didier ORRIT, Michel TRESSIERES

ÉTAIENT EXCUSÉS : Yveline BLAVIER, Danièle DALLA RIVA, Francine HERNANDEZ, Cédric IVARS (procuration à Anne SOURDIN), Anne-Marie MONTASPRINI, Fatima RYAH-GAYRAUD, Rachid TOUZANI

ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ : Stéphane DUPRÉ, Régine ANCEL, Audrey CAVAILLES, Agathe DUPRÉ (stagiaire)

DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 15 Membres présents : 8 Nombre de votants : 9

ORDRE DU JOUR

Approbation des comptes rendus de la séance du 24 mai 2024, du 4 juillet 2024 et du 5 novembre 2024.

Affaires financières :

- 1 : Budget Résidence du Bosc - DM 2
- 2 : Budget CCAS - Virements de crédits
- 3 : Autorisation pour ajustement de crédits EHPAD et CCAS

...

Affaires générales :

- 4 : Adhésion contrat groupe pour protection sociale personnel 2025-2028
- 5 : Résidence du Bosc - Tableau des effectifs au 01/01/2025

6 : CCAS - Recrutement vacataires pour transport public à la demande

7 : CCAS – Participation frais d'inhumation

Questions diverses :

Mise à disposition de deux agents de l'EHPAD :

- à la Commune de Carmaux

- au CIAS de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer et M. le Président ouvre la séance en invitant l'assemblée à approuver les comptes rendus des dernières séances du Conseil d'Administration. M. le Président demande s'ils font l'objet de questions. Il n'y a aucune question ou observation.

Les comptes rendus des séances des 24 mai 2024, 4 juillet 2024 et 5 novembre 2024 sont approuvés à l'unanimité.

Résidence du Bosc – DM2

Suite à la réception de l'arrêté de l'ARS de versement de crédits non reconductibles, il manque 24 017,24 euros par rapport au montant qui était attendu. De ce fait, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

RESIDENCE DU BOSC		2024	DM2
COMMUNE DE CARMAUX		DEPENSES - RECETTES	
DEPARTEMENT DU TARN			
PERCEPTION DE CARMAUX		FONCTIONNEMENT	
ARTICLES	LIBLES	BUDGET VOTE	PROPOSITIONS NOUVELLES
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 904 660,84	-9 000,00
735111	Dotation globale soins	2 724 660,84	-24 017,24
6419	Remboursement Acc travail, maladie	180 000,00	15 017,24
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 041 695,88	-9 000,00
64131	Rémunérations principales personnel non titulaire	1 821 695,88	-20 000,00
61681	Assurance du personnel	220 000,00	11 000,00
			2 032 695,88
			1 801 695,88
			231 000,00

M. Dupré précise que le fonds d'urgence pour les EHPAD n'a pas encore été versé. Nous espérons 250 000 euros. La partie fonctionnement du budget est en équilibre mais l'obligation de payer des dettes anciennes laisse présager un déficit d'environ 500 000 ou 600 000 euros d'ici la fin décembre

2024. C'est la Trésorerie du CCAS, abondé par la Ville qui fait un grand effort à travers ses subventions, qui permet à l'EHPAD de survivre.

M. le Président ajoute que l'augmentation des prix de journée de l'EHPAD est nécessaire pour sauver l'Etablissement car réduire les dépenses et faire des économies ne suffisent pas, il faut également augmenter les ressources pour continuer à rendre ce service. Il s'agit d'anticiper au maximum les difficultés en prenant les mesures indispensables. Un établissement qui ferme c'est dramatique car ce sont des résidents et des familles qui se retrouvent sans solution.

Mme Farré est tout à fait d'accord avec M. le Président et souhaite souligner qu'elle est très satisfaite, en tant que famille de résident à la Résidence du Bosc, de cet établissement qui assure un service de qualité (chambres équipées de rails, fournitures de produits d'incontinence selon les besoins). Ayant assisté à une réunion du SDIS, Mme Farré indique que le personnel de la Résidence du Bosc a été apprécié pour son efficacité et sa réactivité lors d'un exercice surprise de sécurité incendie. Mme Farré dit qu'il faut reconnaître les choses : la qualité est là et elle est très satisfaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la DM 2 sur le budget 2024 de la Résidence du Bosc.

CCAS – Virements de crédits sur budget 2024

Dépenses :

Chapitre 011 - Charges à caractère général :

6288 : Frais d'inhumation : + 2017,32 €

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :

6568 : Secours et dots : + 1 995,57 €

Chapitre 012 - Charges de personnel :

64111 : Rémunération principale : - 4 012,89 €

Ces virements de crédits sont nécessaires car le CCAS a dû prendre en charge les frais d'inhumation d'une personne supplémentaire en 2024. Par ailleurs, la Commission Secours du CCAS a délivré des aides financières au-delà des 16 000 euros qui étaient prévus au budget primitif pour un supplément de 1 995,57 euros lié à une augmentation des sollicitations (principalement pour réduire des dettes d'énergie et d'eau).

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité ces virements de crédits sur le budget CCAS 2024.

CCAS et EHPAD Résidence du Bosc Autorisation pour ajustements de crédits 2024

Considérant qu'il est nécessaire dans certains cas, pour le service financier, de procéder avant la fin de l'exercice, à des ajustements de crédits entre chapitres budgétaires,

le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à procéder, le cas échéant, aux ordres de virements nécessaires à la clôture des comptes, pour le budget 2024 du CCAS et pour celui de l'EHPAD La Résidence du Bosc.

Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Le Président expose que la Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

-que le CCAS a, par la délibération du 27 septembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

-que le Centre de Gestion a communiqué au CCAS la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération en date du 27 septembre 2023 relative à la participation du CCAS à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDÉRANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

- DÉCIDE D'ADHÉRER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt l'établissement en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

- CHOISIT

1/ pour le CCAS les garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

GARANTIES OPTION N°6

Tous risques 90% avec franchise de 30 jours en maladie ordinaire
Taux 5.87%

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :

GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

2/ pour l'EHPAD La « Résidence du Bosc » les garanties et options d'assurance suivantes :

□ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

□ GARANTIES OPTION N°5

Décès – Maternité sans franchise – Maladie ordinaire, Congé longue maladie et congé longue durée, Accident travail/Maladie professionnelle avec franchise de 30 jours et 80%

Taux 10.73 %

□ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVÉ :

□ GARANTIES OPTION N°1

Tous risques sans franchise

Taux 1.65 %

-DÉLÈGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028. Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC
TABLEAU DES EFFECTIFS**

A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025

(cf. tableau en annexe)

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs.

CCAS

RECRUTEMENT DE 2 VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de recruter deux vacataires pour effectuer une mission ponctuelle de chauffeur de minibus, sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter deux vacataires du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13.47 €. Le montant sera valorisé en fonction de l'évolution du point d'indice.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

CCAS PARTICIPATION POUR FRAIS D'INHUMATION

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil d'Administration du CCAS avait décidé de fixer un montant de participation pour les frais d'obsèques des indigents décédés sur le territoire de Carmaux au cas par cas, selon les devis présentés par les organismes de Pompes Funèbres, et pour un maximum de 2 000 euros.

Afin de pouvoir couvrir tous les frais d'intervention qui, selon les situations, peuvent être plus importants, Monsieur le Président propose de fixer une participation maximum de 2 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'augmenter la participation pour frais d'inhumation des indigents à hauteur de 2 200 euros maximum.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que, suite aux souhaits de deux agents de l'EHPAD de travailler :

- l'un à la Commune de Carmaux pour assurer un poste à l'accueil,
- l'autre au CIAS de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala,
ces deux agents sont mis à disposition de ces collectivités.

M. Dupré signale qu'un médecin a pu être recruté à compter de janvier 2025 en tant que vacataire pour soutenir l'équipe soignante pour la réalisation du « pathos », outil important qui qualifie et quantifie les soins nécessaires pour une personne âgée et qui permet ainsi d'obtenir les subventions nécessaires aux besoins de l'Etablissement. C'est un médecin expérimenté qui intervient déjà en EHPAD.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.